

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE CALEDONIE

SERVICE DES MINES
ET DE L'ENERGIE

Nouméa le,

10 DEC. 1991

N° 3160-DICTE/353 ML/DF/MW

- INSPECTEURS DES INSTALLATIONS CLASSEES -

à

Monsieur le Directeur de la Société
des Etablissements Métallurgiques
Calédoniens (E.M.C)

- B.P 1567 NOUMEA -

OBJET : Mise en conformité au regard des installations classées.

R.E.F : Notre entretien du 29 Novembre 1991.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous confirmer par la présente, les termes de
notre entretien visé en référence.

Le dossier de demande d'autorisation doit être adressé en sept
exemplaires au Secrétariat Général de la Province Sud -Bureau des Affaires
Générales-.

L'étude d'impact devra être complétée de manière à pouvoir
apprécier plus précisément les nuisances occasionnées par votre activité
sur l'environnement, ainsi que les moyens que vous envisagez de mettre en
oeuvre afin d'en atténuer les effets.

Demurant à votre disposition pour tout renseignement utile, je
vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération
distinguée.